

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0157

33 - Insertion

**Soutien du Département aux créateurs et repreneurs d'entreprises
bénéficiaires du revenu de solidarité active**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société. Le Département agit de manière volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes allocataires de revenu de solidarité active dans le cadre de son soutien aux opérateurs à la création et à la reprise d'entreprise qui accompagnent les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active durant la phase de création de leur activité.

Deux structures sollicitent une subvention de fonctionnement auprès du Département pour mener ces actions :

- l'association pour le droit à l'initiative économique ;
- l'association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine.

Ces associations bénéficient, par ailleurs, de la délégation du Conseil départemental pour l'attribution de la prime à la création et à la reprise d'entreprise pour les personnes créatrices d'entreprise allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département soutient ces deux associations au titre de l'accompagnement des porteurs de projet allocataires du revenu de solidarité active. Le suivi des porteurs de projet s'inscrit dans la complémentarité de l'action d'accompagnement des travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active en activité confiée par le Département à la BGE Bretagne.

I. Bilan 2024

A. Association pour le droit à l'initiative économique

Cette association, reconnue d'utilité publique, a pour principales missions de financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, de les accompagner durant la phase de création, de soutenir le développement de leur entreprise ainsi que de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit. Elle accompagne les créateurs, finance leurs projets à travers le microcrédit et propose des solutions de micro-assurance et des microcrédits mobilité.

En 2024, elle a accompagné et financé 377 porteurs de projet en Ille-et-Vilaine, dont 306 au titre de l'entrepreneuriat et 71 au titre de la mobilité. Parmi les créateurs et repreneurs d'entreprise soutenus et accompagnés, 32 % étaient allocataires du revenu de solidarité active, et 43 % percevaient les minima sociaux.

B. Association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine

Cette association a pour principales missions de financer les créateurs ou repreneurs d'entreprise éloignés de l'emploi et du crédit bancaire, d'accompagner les porteurs de projets et de favoriser les synergies entre les créateurs et les partenaires de l'accompagnement et du financement solidaire.

L'association a accompagné 107 porteurs de projet en 2024 et présenté 56 demandes de financement à son comité d'engagement. Parmi ces 56 demandes, 50 prêts ont été accordés pour un montant total de 107 000 euros d'avances remboursables. Les personnes en recherche d'emploi et les personnes bénéficiaires de minima sociaux représentent près de 75 % des personnes accompagnées.

II. Versement de la prime départementale en faveur de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise

Dans le cadre de leurs missions respectives, les associations pour le droit à l'initiative économique et prêts solidaires en Ille-et-Vilaine interviennent, de manière spécifique afin d'aider les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active, créateurs ou repreneurs d'entreprise à :

- Constituer les fonds propres nécessaires au démarrage de leur entreprise par l'octroi d'une aide financière permettant de réduire leur endettement initial ou de consolider leurs fonds propres ;
- Inciter les créateurs bénéficiaires de cette aide, à s'impliquer dans le dispositif de suivi mis en place en vue de maximiser les chances de réussite du projet dans sa durée.

Les créateurs, accompagnés par ces associations, ayant bénéficié d'un prêt ou d'un microcrédit et ayant besoin de financement figurant dans un plan d'affectation de fonds, peuvent ainsi bénéficier d'une prime de 2 000 euros financée par le Département et versée par les deux associations.

L'association pour le droit à l'initiative économique a accordé 50 primes départementales en 2024.

L'association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine a accordé 19 primes départementales en 2024.

III. Perspectives 2025

En 2025, dans le cadre de leur partenariat avec le Département, les deux associations reconduiront leurs actions réalisées en 2024 : expertise des demandes de financement à la création et reprise d'entreprise, gestion du fonds des primes départementales et accompagnement à l'insertion professionnelle des porteurs de projets bénéficiaires du revenu de solidarité active ayant créé leur activité.

Elles sollicitent le renouvellement du soutien du Département de la manière suivante :

- Association pour le droit à l'initiative économique : 38 000 euros au titre du fonctionnement de l'association (accompagnement des personnes en difficulté) ;
- Association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine : 20 000 euros au titre du fonctionnement de l'association (accompagnement des personnes en difficulté).

Le Département propose de déléguer aux associations le versement de la prime départementale en faveur de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise de la manière suivante :

- Association pour le droit à l'initiative économique : 82 000 euros au titre du financement des primes à la création et à la reprise d'entreprise ;
- Association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine : 30 000 euros au titre du financement des primes à la création et la reprise d'entreprise.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 38 000 euros à l'association pour le droit à l'initiative économique détaillée en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 euros à l'association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine détaillée en annexe 1 ;
- de déléguer l'attribution des primes départementales à l'association pour le droit à l'initiative économique pour un montant total de 82 000 euros et à l'association prêts solidaires en Ille-et-Vilaine pour un montant total de 30 000 euros ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, et ces associations relatives à l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprise allocataires du revenu de solidarité active, jointes en annexe 2 et 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0157

Pour extrait conforme